

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 21 (1929)
Heft: 8

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une heureuse répercussion ne s'en ferait certainement pas sentir très rapidement, car même sans cela la consolidation de la bonne conjoncture actuelle est vraisemblable.

La métallurgie et les industries des machines et de la montre s'attendent à ce que leur haute conjoncture se maintienne. Les prévisions sont également favorables dans l'alimentation, boissons et tabac ainsi que dans la construction.

La fédération des entrepreneurs en bâtiments a demandé ce printemps l'autorisation de laisser entrer 20,000 ouvriers saisonniers étrangers. L'industrie du textile, par contre, reste le point noir de notre économie publique, ainsi qu'il ressort des observations qui précédent.

Mouvement ouvrier

En Suisse.

COMMERCE, TRANSPORTS ET ALIMENTATION. Il y a eu 25 ans le 1^{er} juin que la Fédération d'industrie des ouvriers de l'alimentation fut fondée par la fusion des organisations des brasseurs, des tonneliers, des ouvriers du tabac et des boulanger. La fédération comptait alors 1429 membres. En 1915, elle fusionna avec la Fédération des ouvriers du commerce et des transports et prit le nom de Fédération suisse des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation. Cette dernière s'est développée d'une façon réjouissante en dépit des grands obstacles et des âpres luttes et représente aujourd'hui une puissante organisation de 13,000 membres en chiffre rond. A l'occasion de son jubilé, la fédération a publié une charmante plaquette intitulée: «Les 25 ans de la F.C.T.A. 1904—1929», qui renseigne sur la fondation de l'association et son développement, sur ses institutions et ses relations internationales. Nous faisons les meilleurs vœux à la F. C. T. A. pour qu'elle continue de prospérer.

BOIS ET BATIMENT. Cette fédération a conduit victorieusement une série de mouvements de revendication. Après 3 jours de grève, les *peintres* de *St-Gall* voyaient accepter par les patrons les nouvelles propositions de l'Office de conciliation. Une première proposition de cet office avait été refusée par les ouvriers comme étant insuffisante. Un contrat collectif a été conclu, il va du 1^{er} juillet 1929 au 30 avril 1931. La durée du travail est fixée à 47 heures, le salaire minimum est de fr. 1.70 à l'heure. Les salaires actuels pour tous les peintres et les manœuvres ont été élevés d'au moins 7 ct. de l'heure. Les heures supplémentaires sont majorées de 50 et 100 pour-cent.

A *Bienne*, le mouvement des peintres et plâtriers se termina aussi par un succès. Le nouveau contrat collectif prévoit des salaires minimums pour la première année après l'apprentissage de fr. 1.30, pour manœuvre fr. 1.45, pour peintres fr. 1.55 et fr. 1.75 pour plâtriers. Cela signifie une augmentation de 10 à 15 pour-cent. A noter que les ouvriers obtiennent en outre le samedi après-midi libre.

A *Lugano*, un millier de maçons et manœuvres ont réussi d'obtenir un contrat collectif établissant des salaires moyens pour maçons de fr. 1.25, pour manœuvres de fr. —.90, pour porte-mortier de fr. —.55. Les salaires minimums ne doivent pas être inférieurs de plus de 10 ct. de ces chiffres. Tous les salaires actuels des maçons et manœuvres doivent être relevés d'au moins 10 ct. à l'heure, ceux des paveurs d'au moins 5 ct. Dès le 1^{er} mars 1930, ces salaires horaires doivent être relevés à nouveau de 10 ct. La durée du travail maximum est de 9 heures. Le contrat est valable jusqu'au 30 avril 1931.

D'autres succès furent enregistrés, notamment à *Langenthal*, où le samedi après-midi libre fut conquis avec une augmentation de salaire moyenne de

6 ct. pour les manœuvres et de 7 ct. de l'heure pour les maçons. A *Granges*, où le samedi après-midi libre fut aussi obtenu avec des salaires moyens fixés à fr. 1.48 pour les maçons et à fr. 1.08 pour les manœuvres. A *Olten*, les peintres ont obtenu un contrat collectif avec une augmentation du salaire minimum de 15 ct. par heure, avec majoration pour heures supplémentaires et samedi après-midi libre. A *Genève*, les peintres et plâtriers furent aussi à même de conclure un contrat collectif fixant les salaires des peintres à fr. 1.60 et celui des plâtriers à fr. 1.85 au minimum de l'heure. A *Elgg*, après 3 jours de grève, les poêliers-fumistes purent reprendre le travail à la fabrique *Mantel*, celle-ci ayant accepté les propositions de l'Office de conciliation aux termes desquelles un contrat collectif est conclu qui accorde une augmentation du salaire horaire et des vacances payées de 2 à 10 jours.

CHAPELIERS. La fédération suisse des chapeliers célèbre cette année son 25^{me} anniversaire. Le point culminant de ses effectifs fut atteint en 1919, époque où la fédération comptait 449 membres. Depuis, cet effectif s'est effrité continuellement pour n'atteindre plus que 199 membres. Le camarade Roduner, qui fonctionne toujours fidèlement comme caissier, malgré ses 75 ans d'âge, déclare avec résignation que sur le millier d'ouvriers occupés dans la chapellerie, un cinquième à peine a pu être enrôlé dans la fédération. Il l'attribue au développement de la technique qui élimine toujours plus les chapeliers qualifiés. Dans les circonstances présentes, seule une puissante organisation est à même de protéger efficacement les ouvriers. Ce point de vue est partagé par le comité central de la fédération des chapeliers, qui déclare dans son rapport: «Toutes les autres fédérations se sont renforcées par des concentrations et nous ont dépassé de beaucoup en puissance et en capacité d'action. Nous en convenons aussi chez nous et c'est pourquoi notre prochain congrès de Zurich aura à se prononcer clairement et courageusement dans ce sens.»

La fédération est néanmoins en bonne position financière. Sa caisse fédérative possède une fortune de 29,776 fr. et sa caisse de chômage une de 3486 fr.

METALLURGISTES ET HORLOGERS. L'entente conclue entre la F.O.M.H. et l'Association des industriels en machines continue à étendre ses effets. Depuis le mois de juin des pourparlers étaient engagés entre la section de la F.O.M.H. d'*Aarau* et les patrons de l'industrie métallurgique d'*Aarau* et des environs afin d'étendre l'octroi des vacances payées ainsi que pour obtenir des majorations de salaires pour les heures supplémentaires. L'Association des industriels en machines ne compte que 4 membres à *Aarau*, mais par contre, tous les industriels de la région sont affiliés à l'Association patronale argovienne. Finalement, il fut convenu que l'entente conclue en mai¹ entre la F.O.M.H. et l'Association des industriels en machines serait appliquée dans toute sa teneur aux établissements d'*Aarau* et des environs au plus tard dès le 1^{er} janvier 1930. Cette entente est applicable à 14 entreprises métallurgiques occupant 2000 ouvriers et ouvrières. Ce résultat n'a pu être atteint que grâce à la cohésion des syndiqués. Depuis le début de l'année seulement, leur nombre a augmenté de deux cents unités.

Dans l'industrie du chauffage central, il a été possible de conclure un contrat collectif englobant toute la Suisse. Il remplace les contrats passés isolément jusqu'ici. Ce contrat qui s'appliquera à presque toutes les maisons d'installation du chauffage central et qui s'étendra à plus de 1200 ouvriers, réglemente en particulier la durée du travail. Celle-ci est fixée à 48 heures par semaine. Des salaires sont établis pour les différentes catégories professionnelles, ils sont valables pour toute la Suisse. S'il n'intervient pas d'entente lors de l'embauchage, les salaires suivants seront appliqués:

¹ Voir *Revue syndicale* de juin 1929, page 204 et suivante.

a) Pour Bâle, Berne, Zurich: Monteurs catégorie A fr. 1.90, monteurs catégorie B fr. 1.75, aides-monteurs fr. 1.55, manœuvres fr. 1.30.

b) Pour Aarau, Baden, Biel, La Chaux-de-Fonds, Genève, Lausanne, Lugano, Lucerne, Neuchâtel, Olten, Rolle, St-Gall, Winterthour et Zofingue: Monteurs A fr. 1.70, monteurs B fr. 1.50, aides-monteurs fr. 1.30, manœuvres fr. 1.10.

c) Pour toutes les autres localités: Monteurs A fr. 1.50, monteurs B fr. 1.30, aides-monteurs fr. 1.10, manœuvres fr. 1.—.

Les salaires actuels sont maintenus pour autant que le chiffre-index du coût de la vie de l'Office fédéral du travail ne se modifiera pas plus de 5 pour-cent. Le travail supplémentaire est majoré de 25 pour-cent, le travail de nuit de 50 pour-cent et le travail du dimanche de 100%. Le contrat réglemente en outre les allocations, indemnité de voyage et de résidence, etc. Des vacances payées sont accordées: 3 jours après deux ans de service révolus et jusqu'à 4 ans révolus; 6 jours dès la cinquième année jusqu'à la neuvième; 9 jours de la neuvième jusqu'à la quatorzième année de service, 12 jours après 15 ans de service et plus.

Ce contrat collectif est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1929 pour la durée de deux ans. S'il n'est pas résilié à son échéance, il restera valable encore une année.

Un nouveau contrat collectif local a été passé entre les installateurs électriques et le groupe des ouvriers électriciens de la F.O.M.H. de Zurich. Il assure une augmentation des salaires minima de 10 à 20 ct. à l'heure et une élévation des majorations pour les heures supplémentaires et les travaux faits en dehors de la localité.

Après un mois de grève, les ouvriers de l'*Usine de produits chimiques* de Martigny ont repris le travail. Ils obtiennent une augmentation de 5 ct. à l'heure. La lutte a été rendue difficile par suite de l'embauchage de kroumirs, que la direction faisait nourrir et coucher à l'usine même.

OUVRIERS DU TEXTILE. La grève des tisserands à Marbach et à Wetzikon s'est terminée le 29 juillet après une durée de trois et respectivement quatre mois. Malgré une vaillante résistance des grévistes, il n'a pas été possible d'atteindre à la victoire. La situation économique était par trop mauvaise et les patrons surent s'entr'aider. La lutte n'est pas terminée pour autant. Les firmes Nuco S.A. à Marbach et Dürsteler & Co à Wetzikon sont sévèrement mises à l'index.

Dans les autres organisations.

FEDERATION DES SOCIETES SUISSES D'EMPLOYES. Cette organisation comptait 8 fédérations affiliées à la fin de 1928 avec un total de 49,585 membres, ce qui fait une augmentation de 585 membres sur l'année précédente. Le rapport fait remarquer que l'on espérait un accroissement plus grand. Il prend ensuite position au sujet du reproche entendu de ci de là que le mouvement des employés suisses serait sur-organisé. Une série d'organisations locales et cantonales ont vu le jour ces dernières années qui toutes n'ont pas encore pu être assimilées organiquement. Le rapporteur propose une rationalisation dans ce sens qu'au lieu d'associations cantonales composées de sections d'une même fédération, il soit créé des cartels cantonaux comprenant toutes les sections des fédérations affiliées à la Fédération suisse des sociétés d'employés. Dans le chapitre consacré aux relations avec l'Union syndicale suisse, il est donné connaissance du contrat passé au sujet de la délimitation du champ d'activité des deux organisations ainsi que des rapports engagés au sujet des questions relatives à la politique sociale. Le rapport s'étend également sur les mesures prises concernant ces questions de politique sociale et sur l'attitude

des associations d'employés. Les comptes annuels de la F.S.E. présentent aux dépenses la somme de 31,000 fr. dont l'essentiel est employé pour des frais d'administration. Elles sont couvertes par une subvention fédérale de 15,000 fr. et le reste par une répartition proportionnelle, ce qui fait environ 32 fr. par membre. La fortune se monte à fr. 18,170, soit une diminution de fr. 548 sur l'année précédente. Le rapport constate que cette réserve est absolument insuffisante en raison des frais que le cas échéant une seule action pourrait coûter.

SOCIETE SUISSE DES CONTRE-MAITRES. Le rapport annuel de la Société suisse des contre-maîtres constate que son effectif s'est accru de 51 membres et en compte à fin 1928 au total 6944. Une place importante est réservée à la transformation de la caisse au décès en une assurance vieillesse-survivants. Cette caisse possède un capital de fr. 1,939,382. Les statuts de la caisse de chômage furent aussi revisés. L'indemnité est de fr. 6.— par jour, alors que la cotisation annuelle n'est que de fr. 1.50. La fortune de la caisse de chômage monte à fr. 56,729. La société possède en outre une caisse de secours au montant de fr. 16,191 fourni presque essentiellement du produit du journal. Le rapporteur s'exprime également au sujet de l'entente avec l'Union syndicale suisse qui a donné lieu à des critiques parmi les membres. Il écrit entre autre: « Nous nous réjouissons de constater au sujet de l'entente avec l'Union syndicale que c'est précisément dans nos milieux, qu'après avoir donné tous les renseignements et pris contact avec les collègues en question, qu'il a été possible de réaliser une attitude plus tolérante et un jugement plus éclairé envers la F.S.E. et par là même envers la direction de notre propre société. »

En conclusion, le rapporteur exprime le vœu que peu à peu l'on comprenne la nécessité d'une politique corporative toujours plus unie chez les employés.

FEDERATION SUISSE DES CHAUFFEURS ET MACHINISTES. Cette fédération a enregistré à la fin de 1928 un nouveau recul de ses effectifs de 34 membres. Elle compte actuellement au total 2246 membres. La fédération possède une caisse au décès dont le montant s'élève à fr. 479,330. Sa caisse de secours se monte à fr. 37,364. Sur décision de l'assemblée des délégués, des pourparlers furent engagés avec l'Union syndicale suisse en vue de réaliser avec elle une entente analogue à celle qui fut conclue par elle avec la Fédération des sociétés suisses d'employés. Ce résultat n'a pas pu être atteint, l'Union syndicale suisse ayant déclaré ne pouvoir arrêter de telles ententes qu'avec des groupements de fédérations, ce qui n'est pas le cas des chauffeurs et machinistes. De bonnes relations non organiques se continuent cependant avec l'Union syndicale suisse.

FEDERATION SUISSE DES OUVRIERS ET EMPLOYES EVANGELIQUES. Cette organisation est la seule parmi les associations dissidentes à base confessionnelle qui donne dans son rapport annuel des renseignements détaillés sur ses effectifs et sa situation financière. Elle comprenait à la fin de 1928 114 sections avec 6349 membres. L'accroissement sur l'année précédente est de 116 personnes ou le 1,9 pour-cent. « Nous avouons franchement », dit le rapport, « que nous espérions davantage au sujet de l'accroissement de nos effectifs. Les événements qui se produisirent lors de la repourvue du secrétariat de la région de l'Est et les modifications apportées au règlement de la caisse de chômage nous furent préjudiciables. » Les résultats financiers sont considérés comme assez réjouissants. « Il ne faut pas oublier que la caisse principale et la caisse de chômage, surtout cette dernière, sont en difficultés. » La caisse de chômage a dû verser statutairement fr. 234,375 en secours et se trouve à la fin de l'année d'exercice en déficit de fr. 75,393. Ce déficit s'est

accru par rapport à 1927 de fr. 34,933. La Fédération possède également une caisse de vieillesse et survivants dont la fortune s'élève à fr. 232,752 et une caisse de secours qui versa durant l'année une somme de fr. 9000. La caisse de maladie comprend 608 personnes, son fonds s'élève à fr. 12,610. La caisse principale a perçu en cotisations la somme de fr. 58,079. Le plus gros poste des dépenses concerne les indemnités aux secrétariats, il est de fr. 44,217. Une somme de fr. 51,745 est en outre dépensée pour l'administration de la fédération, des sections et pour frais de voyage. Le journal fédératif coûte fr. 17,104. La caisse fédérative possède une fortune de fr. 65,867. avec le fonds fédératif, la fortune totale s'élève à fr. 263,269. Quand on compare ces chiffres avec ceux des fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse, l'on ne peut que se demander ce que peuvent bien avoir pour raison d'être ces organisations dissidentes avec leurs petites caisses qui se maintiennent à peine, si ce n'est d'affaiblir le front des salariés.

FEDERATION NATIONALE DES OUVRIERS SUISSES LIBRES. L'organisation ouvrière du parti radical suisse donne pour la première fois des renseignements dans son rapport de 1928 sur ses effectifs. Pourtant l'on est tenté de mettre un gros point d'interrogation devant l'information que la fédération possède 41 sections et 3300 membres. Plus conforme à la réalité nous paraît le tableau des effectifs de la caisse de chômage. Celle-ci comptait en 1928 1226 membres, ce qui équivaut à une diminution de 182 membres sur 1927. Si l'on arrondit ce nombre à 2000, l'on aura probablement l'effectif total de cette organisation. Les comptes annuels ne sont pas publiés. La fédération n'ose donc pas faire connaître au public l'état de ses dépenses et de ses recettes. Le rapport dit seulement que la caisse de chômage a versé fr. 37,411 à 368 personnes. La fortune se monte à fr. 10,817.

Les vingt ans des «Annales».

Par Edgard Milhaud.

Notre ami Edgard Milhaud souligne dans le dernier fascicule des «Annales de l'économie collective» que cette excellente publication, dont tous les militants soucieux d'être bien informés devraient posséder, entre dans sa vingt-et-unième année. On lira avec plaisir les lignes où notre ami exprime toute sa foi dans la tâche qu'il s'est tracée.

Qu'il reçoive ici notre tribut d'admiration et notre gratitude pour la belle œuvre scientifique qu'il accomplit ainsi vaillamment avec cette conscience et cette probité qui donnent tant de valeur à son périodique. Puisse-t-il jouir durant de longues années encore du courage, de l'énergie et de la force indispensables et dont il a si magnifiquement fait preuve jusqu'ici, pour réaliser toutes ses espérances. Voici son article:

Fondées en novembre 1908, les «Annales» entrent avec le présent numéro dans leur vingt-et-unième année.

Nous croyons devoir marquer cette date. Vingt ans, pour une revue — pour une revue d'idées, d'idéal, de science — c'est une carrière. Vingt ans d'existence, c'est aussi un espoir, une promesse, — plus que cela: c'est la quasi-certitude de la durée indéfinie, si l'on sait vouloir, c'est-à-dire continuer à vouloir.

En cette minute de recueillement, mesurant le chemin parcouru, évoquant le passé — ce passé d'un cinquième de siècle — nous pensons, avec émotion, aux compagnons de route disparus. Des quatre auteurs d'articles du premier numéro, deux ne sont plus, Eugène Fourrière, Jean Sigg. Marcel Sembat ouvrira le second numéro par une magistrale étude sur l'organisation du contrôle du